



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : URBANISME - Approbation du projet de convention de partenariat triennale entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour la période 2026/2028

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

À l'occasion du partenariat noué avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, dans la droite ligne du Projet de territoire adopté par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, une première convention triennale a permis de travailler sur la mise en oeuvre de ce document cadre pour l'ensemble des actions de la communauté de communes.

Ainsi, pour rappel, les compétences de l'agence ont été mobilisées autour de l'enjeu de préservation et de valorisation des ressources. Les questions inhérentes à la mise en oeuvre de la sobriété foncière avec notamment une analyse des consommations d'espaces, ainsi qu'un appui technique dans l'élaboration du PCAET, ont rempli les missions confiées à l'agence.

De même, le concours de l'agence est intervenu dans la mise en oeuvre opérationnelle du Projet de territoire et conception d'un outil d'analyse de compatibilité de projets avec le Projet de territoire.

Enfin, l'agence a apporté son soutien technique sur les enjeux liés au logement. Un observatoire local de loyers libres permet à ce jour d'objectiver le marché et d'étoffer les analyses conduites sur le phénomène des locations de courtes durées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme il est prévu dans le projet de l'agence, cette convention triennale appelle aujourd'hui à être renouvelée. En effet, les apports et l'expertise de l'agence permettent d'apporter un regard fin sur les évolutions de notre territoire, en résonance avec les territoires voisins, également adhérents à l'agence.

Ainsi, cette nouvelle convention 2026-2028 propose un cadre d'intervention sur des missions nécessaires à la communauté de communes. Elles se déclinent selon trois axes proposés par l'agence, dans lesquels la communauté de communes propose d'inscrire les missions suivantes :

- Axe 1 - Nouvelles équations de l'urbain et du rural : il s'agit d'entamer la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat en vue de la mise en oeuvre d'un observatoire de l'habitat et du foncier tel que demandé par la réglementation en vigueur. La conception doit permettre l'adjonction d'autres thématiques pour permettre d'avoir un regard à 360° des réalités et des dynamiques en cours.
- Axe 2 - Liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale : la poursuite des travaux et des analyses sur les locations de courtes durées s'inscrit également dans le cadre du programme d'actions du PLH n° 3. Cet axe sera également mobilisé dans le cadre des réflexions sur l'enseignement supérieur et la formation, des enjeux de rééquilibrage territorial.
- Axe 3 - Solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires : l'agence sera mobilisée, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, aux réflexions nécessaires sur les tissus des centres-bourgs de nos villes et villages. Il est par ailleurs envisagé de solliciter l'agence pour un réajustement du Projet de territoire afin d'intégrer les évolutions à moyens termes de notre territoire communautaire.

Enfin, dans le cadre de "missions de mutualisation augmentée", en tant que membre, la communauté de communes pourra participer à des analyses autour de problématiques partagées à l'échelle du sud aquitain, d'un regard sur l'optimisation des ZAE, des ruralités, du vieillissement de la population et du changement climatique.

Cette convention triennale sera complétée tous les ans, pour venir préciser les missions confiées à l'agence, ainsi que le nombre de jours nécessaire pour la réalisation du travail, avec les montants financiers associés, formalisant la contribution de la communauté de communes. Ces montants seront ajoutés à la cotisation annuelle de 5 000 euros, due au titre de membre actif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;



VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour un montant annuel de 5 000 € et désignation d'un représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 approuvant le projet de convention de partenariat entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour la période 2023/2025 ;

VU le projet de convention de partenariat entre MACS et l'AUDAP pour la période 2026-2028, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention partenariale triennale pour la période 2026-2028, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP pour l'accomplissement des objectifs du programme partenarial, tel qu'annexé à la présente,
- inscrire les crédits nécessaires à l'adhésion à l'agence, d'un montant de 5 000 euros,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,
Pierre Froustey

